



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16083595

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 08 JUIN 2016

Greffé
Le Greffier

N° d'entreprise : 0551.997.108

Dénomination

(en entier) : **DUI GLOBAL**

(en abrégé) : *

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132

Objet de l'acte : AUGMENTATION

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies sur Sambre, en date du 6 juin 2016, il résulte que s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**DUI GLOBAL**", ayant son siège social à 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le sept mai deux mil quatorze; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du neuf mai suivant, sous le numéro 14304366; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-sambre, le onze mars 2016; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du trente mars suivant, sous le numéro 16044523

Société au capital de un million deux cent quarante-trois mille euros (1.243.000 €) représenté par treize mille sept cent quatre-vingts (13.780) actions.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0551.997.108 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0551.997.108.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de Monsieur Sébastien DUI; lequel désigne comme secrétaire le Notaire Lemaigre, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

- Monsieur **DUI Sébastien**, né le vingt-deux septembre mille neuf cent septante-neuf, à Charleroi, inscrit au registre national sous le numéro 790922 193-93, domicilié à 6040 Charleroi, Rue Destrée Jules, 132.

déclarant être propriétaire de sept mille quarante-neuf (7.049) actions;

- Monsieur **DUCARME Gauthier Paul Thierry Marie**, né le quinze novembre mille neuf cent soixante-huit, à Ixelles, inscrit au registre national sous le numéro 681115 139-43, domicilié à 1180 Uccle, Avenue Haroir, 54/A,

déclarant être propriétaire de mille sept cent quarante-neuf (1.749) actions;

- Monsieur **PÉTERBROECK Nicolas François Pierre Lucien**, né le douze août mille neuf cent quatre-vingt, à Bruxelles, inscrit au registre national sous le numéro 800812 325-81, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Ombrages, 11, ici représenté par Monsieur Sébastien DUI ci-avant mieux vanté en vertu d'une procuration du 25/05/2016 qui demeurera ci-annexée ;

déclarant être propriétaire de huit cent cinquante (850) actions;

- Monsieur **SAUZEDDE Eric**, né le vingt-sept août mille neuf cent soixante et un, à TOULOUSE, inscrit au registre national sous le numéro 614827 115-13, domicilié à 2111 LUXEMBOURG, RUE GUILLAUME DE MACHAULT, 13, ici représenté par Monsieur Sébastien DUI ci-avant mieux vanté en vertu d'une procuration du 24/05/2016 qui demeurera ci-annexée ;

déclarant être propriétaire de mille deux cent soixante-neuf (1.269) actions ;

- la « **Société privée à responsabilité limitée DARE 2** », dont le siège social est situé à Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de la Grande Espinette, 160, inscrite à la BCE sous le numéro 0899.039.946. Ici représentée par son gérant Monsieur John John GOOSSENS, domicilié à Bruxelles, rue du Pépin, 25, ici représenté par Monsieur Sébastien DUI ci-avant mieux vanté en vertu d'une procuration du * qui demeurera ci-annexée ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

déclarant être propriétaire de deux cent nonante-cinq (295) actions;

-La S.A. de droit luxembourgeois, « ORCHIS DEVELOPPEMENT », dont le siège est situé à L-5070 Bertrange, Rue des Mérovingiens, 10 B, inscrite sous le registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160202 ; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN, domicilié à Bertange, rue des Mérovingiens, 10B en vertu d'une procuration du 02/06/2016 qui demeurera ci-annexée ;

déclarant être propriétaire de mille quatorze (1.014) actions

-Monsieur le Comte DU MONCEAU DE BERGENDAL Tanguy Diego Yves André, né à Hammersmith (Royaume-Uni), le vingt-trois décembre mil neuf cent septante-neuf, inscrit au registre national sous le numéro 79.12.23-265.12, célibataire, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervuren, 223, bte 9, ici représenté par Monsieur Sébastien DUI ci-avant mieux vanté en vertu d'une procuration du 24/05/2016 qui demeurera ci-annexée ;

déclarant être propriétaire de neuf cent cinquante-quatre (954) actions

-Monsieur NACHTEGAELE Marc, né à Gosselies, le vingt-sept septembre mil neuf cent quatre-vingts, inscrit au registre national sous le numéro 800927 329-22, célibataire, domicilié à 1470 Baisy-Thy, Thy, 4A,

déclarant être propriétaire de six cents (600) actions

TOTAL: treize mille quatre cent quatre-vingts (13.780) actions; représentant ainsi l'intégralité du capital social de 1.243.000 euros.

CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Sont ici présents ou représentés tous les administrateurs et commissaires de la société qui dispensent des formalités de convocation.

Président

Monsieur Sébastien DUI, prénommé.

Administrateur-délégué

Messieurs Sébastien DUI et Gauthier DUCARME, prénommés.

Administrateurs

- Monsieur DUI Sébastien, prénommé
- Monsieur DUCARME Gauthier Paul Thierry Marie, prénommé
- Monsieur PÉTERBROECK Nicolas François Pierre Lucien, prénommé

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée, présidée comme dit ci-dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour; elle dispense le conseil d'administration des formalités de convocation.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant :

- 1) Augmentation de capital
- 2) Dispositions transitoires
- 3) Modification des statuts
- 4) Pouvoirs

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (150.750,00 EUR), pour le porter de 1.243.000 euros à UN MILLION TROIS CENT NONANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1.393.750,00 EUR), par la création de trois cent trente-cinq (335) actions nouvelles, sachant que la souscription et la libération de la présente augmentation s'effectue par les associés suivants :

- Eric Sauzedde : 30.150 €
- Dare 2 : 30.150 €
- Nicolas Peterbroeck : 30.150 €
- Orchis : 30.150 €
- Tanguy du Monceau : 30.150 €

ci-avant mieux vantés,

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de 90,20 EUR, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 359,80 EUR, de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à 450,00 EUR.

Affectation des primes d'émission à un compte indisponible

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription et la valeur de l'augmentation de capital, différence s'élevant à 120.533 euros « primes d'émission » demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

Renonciation au droit de préférence

À l'instant, interviennent les autres associés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, Lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de leurs coactionnaires et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés.

Dispositions Transitoires

Augmentation de capital

Souscription

La présente souscription a eu lieu comme suit :

- Eric Sauzedde : 30.150 €, soit 67 nouvelles actions
- Dare 2 : 30.150 €, soit 67 nouvelles actions
- Nicolas Peterbroeck : 30.150 €, soit 67 nouvelles actions
- Orchis : 30.150 €, soit 67 nouvelles actions
- Tanguy du Monceau : 30.150 €, soit 67 nouvelles actions

représentant l'intégralité de la présente augmentation de capital.

Les autres anciens associés déclarent avoir été informés par le notaire soussigné du droit de souscription préférentiel que la loi leur accorde et déclarent y renoncer expressément.

Libération

Préalablement à la présente augmentation de capital, les souscripteurs ont libéré la somme globale de cent cinquante mille sept cent cinquante euros (150.750,00 EUR). De sorte que la société a à présent à sa disposition une somme de cent cinquante mille sept cent cinquante euros.

Cette somme a été préalablement à la présente augmentation de capital de la société déposée par un versement à un compte spécial portant le numéro be35 1325 4412 1137 ouvert au nom de la société auprès de la société NAGELMAKERS.

Une attestation bancaire de ce dépôt sera déposée au greffe en même temps qu'une expédition des présentes.

Modification des statuts

En conséquence, insertion d'un article 5bis dans les statuts :

« Le capital social, fixé lors de la constitution de la société à la somme de trois cent septante-trois mille euros (373.000,00 EUR), représenté par 10.000 actions, sans désignation de valeur nominale, a été augmenté à la somme de quatre cent soixante-trois mille euros (463.000,00 EUR), représenté par 10.750 actions aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier Gillieaux à Charleroi, le quatre août deux mil quatorze.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le premier octobre deux mil quatorze, le capital a été augmenté à la somme de cinq cent cinquante-trois mille euros (553.000,00 EUR), représenté par 11.500 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le vingt-sept mars deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de huit cent cinquante-trois mille euros (853.000,00 EUR), représenté par 12.700 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le onze septembre deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de neuf cent septante-trois mille euros (973.000,00 EUR), représenté par 13.180 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le trente octobre deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de un million cent huit mille euros (1.108.000,00 EUR), représenté par 13.480 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le onze mars deux mil seize, le capital a été augmenté à la somme de un million deux cent quarante-trois mille euros (1.243.000,00 EUR), représenté par 13.780 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le six juin deux mil seize, le capital a été augmenté à la somme de un million trois cent nonante-trois mille sept cent cinquante euros (1.393.750,00 EUR), représenté par 14.115 actions ».

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

RESOLUTIONS.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent, et de la coordination des statuts.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition de l'acte, la copie de l'attestation bancaire et la coordination des statuts

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature